



Le Puy, le 25 mars 2011

# COMPTE RENDU DE MANDAT CAP B et C du 21 mars 2011

Ces CAP avaient comme ordre du jour les **tableaux d'avancement**, ainsi que la **liste d'aptitude en B**.

Dans les deux catégories, les représentants du personnel ont développé la même position :  
« *Les représentants du personnel rappellent que la contre- réforme de la notation- évaluation qui a abouti à la déconcentration du capital- mois et à la liquidation de la péréquation nationale, a considérablement bouleversé les principes de classement retenus auparavant.*

*Le système mis en place aboutit à des situations où des collègues qui n'ont pas bénéficié des augmentations de note équivalentes, sans avoir pour autant démérité, se trouvent classés derrière d'autres collègues moins anciens qu'eux dans l'échelon, ou qui parfois même, viennent d'y accéder.*

*Le comble réside dans les distorsions importantes constatées d'un département à l'autre dans l'ancienneté nécessaire pour passer à l'échelon supérieur, du fait des structures d'âge très variables d'un département à l'autre*

*Les représentants du personnel réaffirment la revendication défendue par Le Congrès National de Force Ouvrière Finances Publiques, réuni du 18 au 22 octobre 2010 :*

« *Le congrès exige que l'établissement des tableaux d'avancement soit de la seule compétence de CAP Centrale et/ou Nationale et que les améliorations obtenues en terme de possibilités soient augmentées.* »

*Les représentants du personnel demandent en conséquence le retour à la gestion par la CAP centrale des propositions d'inscription sur le tableau d'avancement, sur la base du respect des conditions d'ancienneté et de l'obtention de la seule note de référence, seule garant d'un traitement égalitaire entre tous les départements.*

*En conséquence, les représentants du personnel ne participeront pas au vote. »*

## **I- CAP B**

### **1- Accès à Contrôleur 1ère classe**

Pour le département, le tableau préparé par la DGCP fait apparaître les éléments suivants :

- Condition minimale : avoir 1an d'ancienneté au 31/12/2010 dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de contrôleur 2<sup>ème</sup> classe, justifier de 5 ans de services dans un corps de la catégorie B, avoir eu la note de référence en 2008, 2009 et 2010.
- Nombre d'emplois à pourvoir pour l'ensemble du réseau national : **1093**.
- Nombre d'agents remplissant les conditions dans le département: **6**.
- Nombre d'emplois au T.A. 2011 pour le département : **2,84** (sic).
- Nombre d'agents pouvant être classés : **4**.
- Nomination entre le 01/01/2011 et le 31/08/2011.

La direction a proposé de classer en priorité sur le tableau d'avancement 2011 la collègue classée et non inscrite en 2010, conformément aux directives de la note de service N° N°11-003-V32 du 5 janvier 2011, puis les agents détenant l'échelon le plus élevé parmi les collègues remplissant les conditions et selon le total de bonifications de note cumulées à l'intérieur d'un même échelon..

Pour les représentants du personnel, le système transforme les tableaux d'avancement en mini- listes d'aptitude dont le critère majeur est l'attribution de la majoration.

La CAP s'est prononcée pour le classement suivant :

- 1- **Brigitte GLAIZE**, Langeac,
- 2- **Colette PEZON**, TG service comptabilité,
- 3- **Jean Louis GIROUX**, TG CMIB,
- 4- **Pascal LEYRE**, Le Puy- Ville.

Conformément aux positions développées dans leur déclaration liminaire, les représentants du personnel ont refusé de participer au vote **en rappelant leur exigence que l'avancement est un droit statutaire pour tous les agents et que le tableau d'avancement doit demeurer un tableau d'avancement.**

## 2- Accès à Contrôleur Principal

Pour le département, le tableau préparé par la DGCP fait apparaître les éléments suivants :

- Condition minimale : justifier d'1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe au 31/12/10, la note de référence en 2008, 2009 et 2010.
- Nombre d'emplois à pourvoir dans l'ensemble du réseau national : **1123**.
- Nombre d'agents remplissant les conditions dans le département : **9**.
- Nombre d'emplois au T.A. pour le département : **5,86**
- Nombre d'agents pouvant être classés : **7**.
- Nomination au 31/08/2011.

La note de service N°11-003-V32 du 5 janvier 2011 stipule l'inscription, avant toute autre candidature, des collègues classée et non inscrites en 2010, puis des agents classés par échelon et selon le total de bonifications de note cumulées au sein d'un même échelon.

La CAP s'est prononcée pour le classement suivant :

- 1- **Christine BEAUDON**, Brioude,
- 2- **Françoise CHOUVET- BLANC**, TG Domaines,
- 3- **Danielle COUVE**, TG DSF,
- 4- **Edith MEYER**, Monistrol/Loire,
- 5- **Martine BRUN**, Le Puy St Jean,
- 6- **Danielle PAILLET**, Montfaucon- en- Velay,
- 7- **Pascale LOXOL**, Vorey- sur- Arzon,

Les représentants du personnel ont refusé de participer au vote pour les mêmes motifs que pour le tableau d'avancement précédent.

### **3- Liste d'Aptitude**

La note de service déjà citée stipule que les candidats doivent justifier de 9 ans de services **publics** et avoir obtenu la note de référence en 2008, 2009 et 2010.

- 69 collègues avaient vocation, **61** sont candidats,
- **5,22** emplois sont ouverts pour le département, **7** agents peuvent être classés.
- Les promus sont nommés au

La CAP a classé, après débats, les candidatures suivantes :

- 1- **Danielle LIOTARD**, Le Monastier- sur- Gazeille,
- 2- **Monique LIOGIER**, ERD,
- 3- **Chantal COUTAREL**, TG DSF,
- 4- **Françoise ROLLAND**, Le Puy- Ville,
- 5- **Françoise ALLIGNON**, Langeac,
- 6- **Arlette DUSSAP**, Paulhaguet,
- 7- **Mireille AMPILHAC**, Craponne- sur- Arzon.

*Les représentants du personnel : Denise CHAPON, Jean Pierre COFFY, Marceline FIORE, Philippe SAGNARD, Hélène ROLLAND*

## **II- CAP C**

### **Accès à AAP1**

Pour le département le tableau préparatoire pour l'avancement à AAP1 établi par la DGFIP fait apparaître les éléments suivants :

Condition minimale au 31/12/2010 : avoir 2 ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans le grade d'AAP2 ou ARP2, de plus avoir au moins obtenu la note de référence en 2008, 2009 et 2010.

Condition minimale au 31/12/2011 : date de l'appréciation de la condition d'âge (58 ans et plus) pour le fléchage des agents en fin de carrière, et avoir au moins obtenu la note de référence en 2008, 2009 et 2010.

- Nombre d'agents remplissant les conditions : **19 (dont un de 58 ans et plus)**.
- Nombre d'emplois pour le département : **6,30**.
- Nombre d'agents pouvant être classés : **7**.
- Nomination au **01/01/2011**.

Un agent remplissant les conditions d'âge a été classé en priorité suivi de l'agent classé l'année dernière mais non promu en 2010. Ensuite ont été classés 4 agents du 8<sup>ème</sup> échelon et un du 7<sup>ème</sup> échelon, et ce dans l'ordre du plus fort cumul de note au titre de 2008, 2009 et 2010, **sans tenir compte de l'ancienneté** dans l'échelon.

La direction propose donc le classement suivant :

- 1- **BEGON Bernard**, Service de la Redevance,
- 2- **MICONNET Isabelle**, Monistrol- sur- Loire,
- 3- **CHEVALIER Mireille**, Le Puy- Ville,
- 4- **FRANC Nadine**, Bas- en- Basset,
- 5- **CORNUT Eddy**, St Paulien,

- 6- **ISSARTEL Cécile**, TG – DSF,
- 7- **ISLASSE Laurent**, Paierie Départementale.

## 2- Accès à AAP2

Pour le département le tableau préparatoire pour l'avancement à AAP2 établi par la DGFIP fait apparaître les éléments suivants :

Condition minimale au 31/12/2010 : agents ayant au moins atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant 6 ans de services effectifs dans le grade d'AA 1<sup>ère</sup> classe ou d'AR au 31/12/10, enfin avoir au moins obtenu la note de référence en 2008, 2009 et 2010.

- Nombre d'agents remplissant les conditions : **8**.
- Nombre d'emplois pour le département : **4,44**.
- Nombre d'agents pouvant être classés : **5**.
- Nomination au **01/01/2011**.

Deux agents classés l'année dernière mais non promus en 2010 ont été classés en priorité, le premier en HAUTE LOIRE, l'autre dans l'ISERE. Ensuite ont été classés un agent du 6<sup>ème</sup> échelon, et 2 du 5<sup>ème</sup> échelon ceci en prenant le plus fort cumul de note au titre de 2008, 2009 et 2010 pour définir l'ordre, **sans tenir compte de l'ancienneté** dans l'échelon. La direction propose donc le classement suivant :

- 1-**VAILLE Francis**, Trésorerie Générale,
- 2-**MARINHO Céline**, Langeac,
- 3-**DEBARD Yannick**, Auzon- Ste Florine,
- 4-**MASSON Véronique**, Cayres,
- 5-**DURIF Céline**, Brioude.

Conformément aux positions développées dans leur déclaration liminaire, les représentants du personnel ont refusé de prendre part au vote des deux tableaux, tel qu'ils sont proposés par la direction.

**Les représentants du personnel : David AMACHANTOUX, Mireille AMPILHAC, Marie-Jeanne CHAMBLAS, Solange ROUSSET, Claire URIBES, Karine VEYSSEYRE.**



### BULLETIN D'ADHESION

(à renvoyer à Marceline FIORE, Trésorerie du PUY VILLE)

NOM :

PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE du TRÉSOR.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ signature

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu